R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 05
votants : 22
absents : 01

Date de la convocation :
6 mai 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
12 mai 2021

Et de l'affichage en mairie le :
12 mai 2021

Le Maire,

SEANCE DU 10 MAI 2021 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des 2 Rives sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.

ABSENTE :
Réjane LIAGRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Isabelle BESSE.
Jean-Noël MAZELIN donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Oriane ARIS donne procuration à Jean-Pierre MAZZON.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Eric PASQUET

DÉLIBÉRATION N° 026 05 2021 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Convention de prêt :
- Décision n°2021-011 : Convention de prêt de terrains communaux au profit de M. Antoine LARREDE - SCEA La Rue, pour des activités agricoles.

Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 027 05 2021 – DIRECTION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS

Présentation par M. le Maire.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats;

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **PROCLAME** élus M. David VIELLE et Mme Réjane LIAGRE délégués titulaires et M. Kévin SUBRENAT délégué suppléant au Syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats.

VOTE : Pour : 17 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, J- N. MAZELIN)**
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 028 05 2021 – DIRECTION GÉNÉRALE – RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS

Présentation par M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5711-1 et suivants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du syndicat intercommunal de la maison des syndicats des cantons de LORMONT et CARBON BLANC en date du 10 janvier 2005 portant modification des statuts,

Mme Réjane LIAGRE rappelle aux membres de l'assemblée le rôle de ce syndicat. Ce dernier a pour vocation de faciliter et développer la vie syndicale entre les communes membres.
Aujourd'hui, l'intérêt de ce syndicat, tout au moins pour la Commune d'AMBES est relatif. Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée de se retirer de ce syndicat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de se retirer du Syndicat intercommunal de la maison des syndicats,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **NOTIFICATION** de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Président dudit syndicat,
- **NOTIFICATION** de la présente délibération sera faite à Madame La Préfète.

VOTE : Pour : 17 **Contre : 5 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, N. DEBAISIEUX, I. BESSE, J- N. MAZELIN)**
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 029 05 2021 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Michel RATON.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Avancements de grade :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	

2/ Création d'emploi :

En vue de répondre à une évolution des besoins des services, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Administrative			
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 (35/35ème)	
Filière Sportive			
Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	Educateur territorial des APS	1 (35/35ème)	
Filière Animation			
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 (20/35ème)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

DÉLIBÉRATION N° 030 05 2021 - FINANCES – BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Afin de pouvoir rendre les éventuelles cautions sur loyers, lors des départs de locataires, il est proposer d'abonder la ligne du chapitre 16, pour un montant de 1 000 €.

Ce montant sera pris en totalité sur le chapitre 020, sur la ligne des dépenses imprévues.

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget 2021 de la commune, comme suit:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts :

CHAPITRE	COMPTES	DESIGNATION	MONTANT
16	165		1 000 €
		TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT	*+ 1 000,00 €*

Crédits réduits :

CHAPITRE	COMPTES	DESIGNATION	MONTANT
020	020	020 Dépenses imprévues	- 1 000 €
		TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT	- 1 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 031 05 2021 - FINANCES - FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2021

Présentation par M. le Maire.

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 24 mars 2021 portant renouvellement du FDAEC au titre de l'année 2021,

Vu la réunion en date du 29 avril 2021 portant répartition de l'ensemble FDAEC pour le canton de la Presqu'ile,

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les principes afférents au FDAEC. Sont financés par cette dotation cantonale des travaux d'aménagement de voirie et des équipements communaux.
L'autofinancement du maître d'ouvrage, sur chaque opération, ne doit pas être inferieur à 20 % du montant hors taxe de ladite opération.

L'assemblée départementale de la Gironde a décidé lors de son vote du budget primitif 2021 de renouveler son soutien à l'ensemble des communes du département. La commune d'AMBES s'est vue attribuer la somme de 15 521 euros.

Il convient de porter affectation de ce fond :

Entreprise	Matériel	Montant HT
CLAAS Aquitaine	Epareuse	18 900.00 €
CLAAS Aquitaine	Accessoire plateaux et lames	7 031.66 €
	TOTAL	25 931,66 €

Dépense HT	Recettes		
25 931,66 €	Organisme	Montant	%
	FDAEC	15 521,00 €	59,85 %
	Autofinancement commune	10 410,66 € HT	40,15 %
TOTAL			
			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir le matériel susmentionné,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde l'affectation du FDAEC d'un montant de 15 521,00 euros.
- **ASSURE** le financement complémentaire sur ses propres deniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 032 05 2021 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES OFFICES DE PRÉPARATION DES REPAS ET DE PLONGE DU MULTIACCUEIL – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION

Présentation par M. le Maire.

Afin d'améliorer le local dédié à la préparation des repas des enfants accueillis au sein du multi accueil, ainsi qu'à celui dédié à la plonge, il est proposé d'engager des travaux de rénovation. Ce projet, porté par l'équipe du Pôle Enfance Jeunesse, visera à améliorer la fonctionnalité des lieux mais également les conditions de travail des agents y intervenant.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer, conformément au tableau ci-dessous :

Coût de l'opération envisagée : **11 811 € HT** soit 14 173,2 € TTC.		
	Taux maximum de subvention (en %)	Montant maximum de la subvention (en € HT)
Caisse d'Allocations Familiales	Subvention plafonnée à 80% dans la limite de 4000 euros par place.	9 448,8 € HT
Ville d'Ambès	**Autofinancement**	**4 724,40 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet rénovation des offices de préparation des repas et de plonge du multi-accueil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus favorable possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 033 05 2021 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES - CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Présentation par M. le Maire.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

Cette subvention exceptionnelle s'adresse aux bibliothèques de lecture publique territoriales, qui dispose d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie et qui propose au public un accès direct aux collections.

Pour être éligible, la demande de subvention doit répondre aux exigences suivantes :
- les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- pour le budget 2021, les crédits d'acquisition de livres imprimés doivent être maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- les acquisitions doivent concerner tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des manuels scolaires ; universitaire ; livres de jeux, jeux de rôle ; entretiens de type journalistique ; catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ; recueils de sources et documents non commentés ; livrets d'opéra et partitions de musique ; publications à caractère apologétique ; ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est en revanche pas éligible à cette subvention exceptionnelle.

Le montant de l'aide attribué est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivantes :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%
Entre 10 001 et 30 000 €	25%
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5%
Entre 60 001 et 100 000 €	20%
Entre 100 001 et 200 000 €	15%
Plus de 200 000 €	30 000 €

Ce dispositif d'aide exceptionnelle s'inscrit parfaitement dans la politique municipale développée depuis de nombreuses années en faveur de l'acquisition de ses ouvrages auprès de plusieurs librairies indépendantes de la Métropole bordelaise.

Ainsi, sur l'exercice budgétaire de 2020, la commune a alloué la somme 10 000 € pour les acquisitions de livres imprimés, dont 8 678,43€ TTC au profit de 4 librairies indépendantes locales (« La cour des bulles » pour 1 886,84 € ; « La librairie des Chartrons » pour 3 531,48 € ; « Lisons sous la pluie » pour 3 087,66 € et la librairie « Mollat » pour 172,45 €).

Pour l'exercice 2021, la commune a voté une somme identique, soit 10 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier du CNL, conformément au barème établi :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL	**Montant maximum de la subvention (en € HT)**
10 000 €	30%	**3 000 € HT**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du CNL selon le barème ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.
- **DIT** que les crédits relatifs aux acquisitions de livres imprimés sont bien inscrits au BP 2021 de la commune pour un montant de 10 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 034 05 2021 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE GEORGES BRASSENS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN MAISON DES ASSOCIATIONS – DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Présentation par M. le Maire.

Considérant que la municipalité souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine communal en créant une Maison des Associations au sein du Centre Georges Brassens;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à des travaux de rénovation ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 32 384,17 € H.T, soit 38 861,00 € T.T.C. ;

Considérant que la rénovation de du Centre Georges Brassens en vue de sa transformation en maison des associations s'inscrit dans la catégorie des équipements éligibles à l'aide du Conseil Départemental au titre de la création d'une Maison des Associations s'élève à 25% du montant de ces travaux HT plafonnée à 100 000 €.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération envisagée : **32 384,17 € H.T**, soit 38 861,00 € T.T.C.

- Gros œuvre : 13 722, 67 € H.T., soit 16 464,20 € T.T.C.
- Peinture : 15 983,8 €H.T., soit 19 180,56 € T.T.C.
- Accessibilité handicapé : 843 € H.T., soit 1 011,60 € T.T.C.
- Luminaires : 1 834,70 € H.T., soit 2 201,64 € T.T.C.

	Taux maximum de subvention	Montant maximum de la subvention (en € HT)
Département de la Gironde	25% plafonné à 100 000 €	8 096,04 € HT
Ville d'Ambès	**Autofinancement**	**24 288,13 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement nécessaire à la réalisation des travaux de création de la maison des associations;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées.

DÉLIBÉRATION N° 035 05 2021 – ENFANCE JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CRÉATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES - AUTORISATION - SIGNATURE

Présentation par Mylène ROUDAUD.

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 (délibération n°056 12 2018).

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation initialement fixée à 30 mois. Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. La Carte jeune compte aujourd'hui 40 000 porteurs sur les 12 villes dont 18 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation prévu en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. Au vu du contexte sanitaire actuel, une prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021 permettrait aux nouvelles communes intéressées d'intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable, l'usage de la Carte jeune étant fortement impacté par la crise sanitaire. Le renouvellement de cette expérimentation est prévu à l'article 9-1 de la Convention d'entente intercommunale signée le 14 février 2019. Il se justifie au regard du succès de ce dispositif d'intérêt général sur les 24 mois d'expérimentation et de la nécessaire continuité de ce dernier jusqu'au positionnement de nouvelles communes.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Des partenariats passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix, assure le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le contexte sanitaire de pandémie lié au Covid-19 qui rend l'utilisation de la Carte jeune très limitée et ne favorise pas l'intégration de nouvelles communes au dispositif ;

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2,et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des donnée - RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à autoriser le renouvellement de la convention d'entente intercommunale au terme de l'expérimentation le 30 juin 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 036 05 2021 – SPORT– MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PISCINE MUNICPALE A PARTIR DU 1ER JUILLET 2021

Présentation par Jacques RAYNAL.

Suite a un travail de réflexion et afin d'adapter ses horaires d'ouverture aux attentes des utilisateurs, tout en prenant en compte les contraintes de la structure (personnels, accueil des classes et partenariats divers) il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la piscine, afin d'assurer au mieux ses missions de service public de la façon suivante :

Période scolaire :

Jours	Matin	Après-midi	Total
Mardi	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30 *Aquagym de 18h30 à 19h15*	4h45
Mercredi		16h – 19h	3h
Jeudi	10h15 – 12h30	16h30 – 20h30 *Aquagym de 19h30 à 20h15*	7h
Vendredi		19h – 21h *Cours de natation de 17h à 18h* *Aquagym de 18h à 18h45*	3h45
Samedi	*Aquagym de 10h à 10h45* *Jardin Aquatique de 11h à 11H45*	14h30 – 18h	5h
Dimanche	10h – 13h		3h00
Total d'heures / semaine			**26h30**

** Ces horaires ne tiennent pas compte des mesures de restriction liées à la Covid 19.*
** L'évacuation du bassin a lieu 15 minutes avant la fermeture.*

Période vacances scolaires :

Jours	Matin	Après-midi	Total
Mercredi	10h – 13h	15h – 18h	6h
Jeudi	10h – 13h	15h – 18h *Aquagym de 18h30 à 19h15*	6h45
Vendredi		15h – 22h	7h
Samedi	*Aquagym de 10h à 10h45* *Jardin Aquatique de 11h à 11H45*	15h – 18h	4h30
Dimanche	10h – 13h	15h – 18h	6h00
Total d'heures / semaine			**30h15**

** Ces horaires ne tiennent pas compte des mesures de restriction liées à la Covid 19.*
** L'évacuation du bassin a lieu 15 minutes avant la fermeture.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture de la piscine au public, désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 037 05 2021 - MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION PERMANENTE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Présentation par Mylène ROUDAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, par laquelle le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, associations ou usagers ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions, associations ou usagers, ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : Pour : 20 Contre : 0

Abstention : 2 (C. LAPEYRE, I. BESSE)

Fait et délibéré le 10 mai 2021.
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT